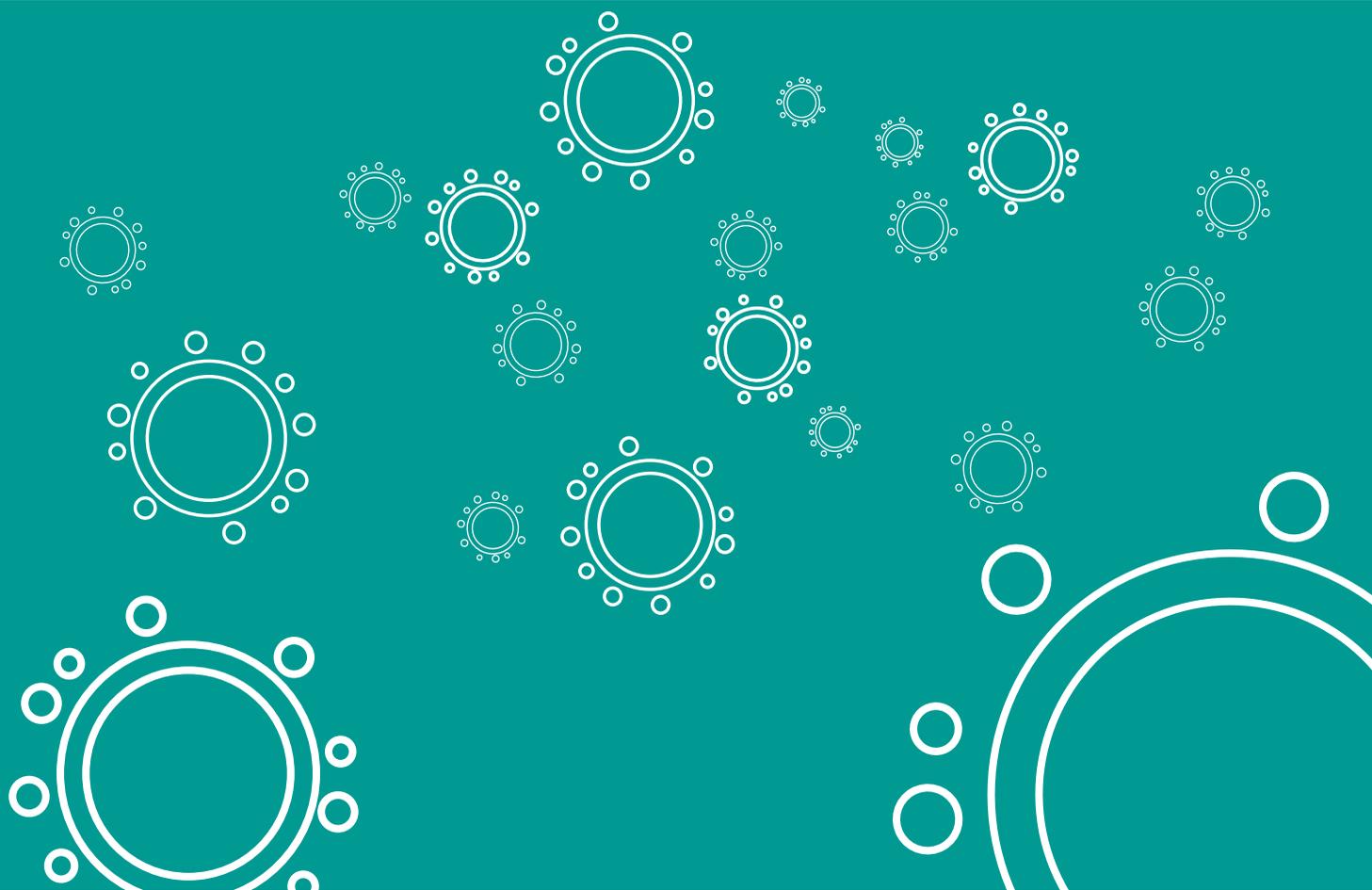


Moisissures dans les habitations

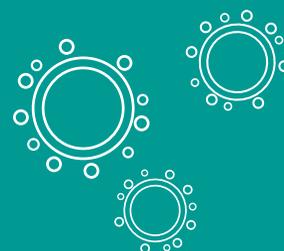
Une brochure pour les habitants, les locataires et les bailleurs



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP



Impressum

Texte : Claudia Vassella Brantschen, dr. phil. nat.

Photos : 1–2, 4–11 : Belfor (Suisse) SA, photo 3 : T. Ammann, photo 12 : B. Habegger

Conception et mise en page : visu' I AG, Berne

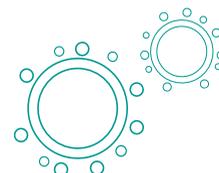
Editeur : © Office fédéral de la santé publique, juillet 2010

Diffusion : OFCL, Diffusions publications, CH-3003 Berne

<http://www.bundespublikationen.admin.ch/fr.html>.

Numéro d'article OFCL : 311.311.f (français), 311.311.d (deutsch), 311.311.i (italiano),
311.311.esp (español), 311.311.por (Português)

Numéro de publication OFSP : BAGVS 8.10 188 000 d 39 000 f 10 000 i 40EXT1010



Cette brochure reflète l'état actuel des connaissances au niveau international. De plus, elle s'aligne sur les exigences de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Un problème largement répandu

Peut-être êtes-vous également concerné? Un ménage sur quatre ou cinq rencontre des problèmes d'humidité et de moisissures; ceux-ci ne sont donc pas rares.

Une association obligatoire

Les matériaux qui restent humides pendant plusieurs jours provoquent vraisemblablement des moisissures. Inversement, aucune moisissure n'apparaît sans humidité car ces deux éléments vont toujours de pair.

Une humidité malsaine

Les risques pour la santé augmentent avec l'ampleur des moisissures. Outre les irritations fréquentes des yeux, de la peau et des voies respiratoires, il arrive que des allergies se produisent. Les irritations des voies respiratoires peuvent, avec le temps, se transformer en bronchite chronique (toux) et en asthme. A cause de leur odeur pénétrante, les moisissures peuvent aussi altérer le bien-être et on les soupçonne surtout d'être à l'origine de refroidissements.

Dans le cas de certaines maladies sous-jacentes, par exemple, un asthme chronique grave ou la mucoviscidose, le risque augmente de contracter l'aspergillose

bronchopulmonaire allergique (ABPA), une maladie due aux moisissures. En outre, les patients dont le système immunitaire est affaibli, comme ceux qui ont subi une transplantation ou sont atteints du sida ou d'un cancer, peuvent souffrir d'infections dues aux moisissures et aux bactéries susceptibles de mettre leur vie en danger. Les infections internes ne concernent cependant pas les personnes en bonne santé.

Et maintenant? – agir tout simplement de manière adéquate

Comment agir en tant que locataire, propriétaire ou bailleur d'habitations présentant des moisissures? S'agit-il d'un problème anodin ou d'un cas grave? Les tableaux ci-après vous aideront à prendre les bonnes décisions.

Les tableaux correspondent à différentes catégories de moisissures. Quelle est celle qui pourrait s'appliquer à votre situation? Comparez les photos avec votre situation, lisez ensuite les caractéristiques des dégâts pour déterminer la catégorie. Si l'odeur de moisi est la seule indication des moisissures, votre situation devrait être décrite dans le quatrième tableau.

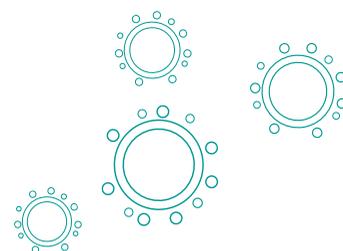
Moisissures dans les locaux d'habitation et de séjour

(y compris salle de bain, cuisine et corridor)

Cat.	Caractéristiques des dommages	Evaluation grossière des dommages de la construction et du risque sanitaire	Recommandations pour les locataires
0	<p>Traces de moisissures superficielles sur une surface allant jusqu'à 100 cm² (soit 10x10 cm) à un seul endroit, dans une seule pièce.</p> <p>Pas d'indications qui pourraient signaler un problème plus important.</p>	<p>Sans problème pour la santé ni inconvénient sur la physique du bâtiment</p>	<p>Pas de soucis à se faire</p> <ul style="list-style-type: none">– Signaler les problèmes d'humidité et de moisissures au bailleur.– Les traces de moisissures peuvent être enlevées facilement et sans inquiétudes pour la santé avec de l'eau et un nettoyant ménager que l'on trouve dans le commerce. On peut toutefois désinfecter ensuite l'endroit avec de l'eau de Javel (solution aqueuse d'hypochlorite de potassium, KOCl) ou de l'alcool éthylique à 70–80 %.– Si les traces de moisissures ne sont pas enlevées, il importe de les observer et de les examiner ultérieurement.– D'éventuels problèmes de santé ne sont pas liés aux petites traces de moisissures superficielles. Malgré tout, il convient de consulter un médecin. <p>Recommandations pour les bailleurs et les propriétaires</p> <p>Pour éliminer à long terme les traces de moisissures, il faut trouver la cause de l'excès d'humidité et la faire supprimer (évaluation des dommages, voir adresses).</p>



Photos 1 à 4





Cat.	Caractéristiques des dommages	Evaluation grossière des dommages de la construction et du risque sanitaire	Recommandations pour les locataires
1	<p>Moisissures superficielles ou piqûres d'humidité à un seul endroit, dans une pièce uniquement :</p> <ul style="list-style-type: none">– jusqu'à 0,5 m² (soit 70 x 70 cm) avec les moisissures isolées– jusqu'à 100 cm² (soit 10 x 10 cm) avec prolifération de moisissures denses <p>Pas d'indications qui pourraient signaler un problème plus important.</p>	<p>La situation est inacceptable au sens de la prévention sanitaire.</p> <p>En ce qui concerne la physique du bâtiment, la situation est moins problématique, mais elle peut se détériorer.</p>	<p>– Vous devez immédiatement signaler à votre bailleur ou à votre gérant la présence d'humidité et de moisissures, sinon vous pourriez être rendu responsable des dommages consécutifs. Le mieux à faire est de décrire ou de photographier les dégâts et d'envoyer une lettre recommandée. Le bailleur ou le gérant est, dès lors, responsable de la suite des investigations.</p> <p>– Les déshumidificateurs ne doivent être mis en fonctionnement qu'après l'élimination des moisissures.</p> <p>– Aérez souvent.</p> <p>– Etant donné l'estimation et un éventuel assainissement à venir, les personnes à risques* devraient prendre contact avec leur médecin.</p> <p>Recommandations pour les bailleurs et les propriétaires</p> <p><i>Veillez à un assainissement dans les règles de l'art :</i></p> <ul style="list-style-type: none">– Clarifiez la cause de l'excès d'humidité et de la moisissure et supprimez-la ou prenez au moins des mesures d'amélioration (voir adresses ci-dessous).– Eliminez complètement les moisissures et séchez les matériaux humides. <p><i>Veillez à ce qui suit :</i></p> <ul style="list-style-type: none">– Pas d'assainissement par vos propres moyens si vous êtes une personne à risques*. Commandez un assainissement dans les règles de l'art (voir adresses).– Sinon enlevez vous-même les moisissures selon la brochure « Attention aux moisissures » ou faites-les enlever, complètement et dans les règles de l'art, par une entreprise artisanale (voir adresses).– Les déshumidificateurs ne doivent être mis en fonctionnement qu'après l'élimination des moisissures. <p>* Personnes à risques : patients atteints de fibrose kystique (FC) et d'asthme chronique grave ainsi que les patients souffrant d'une faiblesse immunitaire, comme ceux qui ont subi une transplantation ou qui sont atteints du sida ou d'un cancer.</p>



Photos 5 à 8

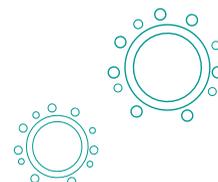
Moisissures dans les locaux d'habitation et de séjour

(y compris salle de bain, cuisine et corridor)

Cat.	Caractéristiques des dommages	Evaluation grossière des dommages de la construction et du risque sanitaire	Recommandations pour les locataires
2	<ul style="list-style-type: none"> - Moisissures isolées (points isolés) ou piqûres d'humidité sur une surface supérieure à 0,5 m² (soit 70 x 70 cm) ou : - Prolifération de moisissures denses, étendues sur une surface supérieure à 100 cm² (soit 10 x 10 cm) ou : - Prolifération de moisissures dans des couches profondes ; ou - Prolifération de moisissures ou piqûres d'humidité à plusieurs endroits dans la même pièce ou dans différentes pièces 	<p>La situation est inacceptable au sens de la prévention sanitaire.</p> <p>Du point de vue de la physique du bâtiment, la situation est souvent problématique, elle peut encore se détériorer.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vous devez immédiatement signaler à votre bailleur ou à votre gérant la présence d'humidité et de moisissures, sinon vous pourriez être rendu responsable des dommages consécutifs. Le mieux à faire est de décrire ou de photographier les dégâts et d'envoyer une lettre recommandée. Le bailleur ou le gérant est, dès lors, responsable de la suite des investigations. - Les éventuels problèmes de santé doivent être signalés à un médecin. Pour les personnes à risques*, il est préférable de prendre contact avec leur médecin le plus rapidement possible. - Les pièces présentant d'importantes moisissures doivent rester fermées, et, à titre préventif, non utilisées. Une attention particulière est recommandée pour les chambres à coucher ou les chambres d'enfant. - Aérez souvent. - Les déshumidificateurs ne doivent être mis en fonctionnement qu'après l'élimination des moisissures. <p>* Personnes à risques : patients atteints de fibrose kystique (FC) et d'asthme chronique grave ainsi que les patients souffrant d'une faiblesse immunitaire, comme ceux qui ont subi une transplantation ou qui sont atteints du sida ou d'un cancer.</p>

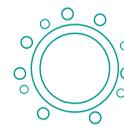


Photos 9 à 12



Recommandations pour les bailleurs et les propriétaires

- Commandez immédiatement une expertise de l'étendue des dégâts et de leurs causes à un spécialiste en physique du bâtiment. Cette expertise peut également être faite par l'entreprise que vous voulez charger de l'assainissement, pour autant que celle-ci ait de l'expérience avec les assainissements de grande envergure et sache procéder dans les règles de l'art (voir adresses). Pas d'assainissement par vos propres moyens ! Les causes de l'excès d'humidité doivent être durablement éliminées.
- Les déshumidificateurs ne doivent être mis en fonctionnement qu'après l'élimination des moisissures.
- Après un assainissement anti-moisissures, il est recommandé d'informer les habitants du comportement à adopter, de manière objective et sans les faire culpabiliser (voir ci-après : Plus (jamais) de moisissures).



Odeurs de moisi, pas de moisissures apparentes

Caractéristiques	Evaluation grossière des dommages de la construction et du risque sanitaire	Recommandations pour les locataires
<p>Odeur de moisi clairement perceptible</p>	<p>L'odeur de moisi clairement perceptible sans moisissures apparentes est un signe de moisissures cachées. La situation doit être clarifiée sur le plan de la prévention sanitaire.</p> <p>Une expertise est recommandée également pour des raisons liées à la physique du bâtiment.</p>	<p>– Signalez au bailleur ou au gérant les odeurs de moisi, sinon vous pourriez être rendu responsable des dommages consécutifs. Le mieux est de décrire l'endroit et le genre d'odeur et d'envoyer une lettre recommandée. Le bailleur ou le gérant est, dès lors, responsable de la suite des investigations.</p> <p>– Etant donné l'estimation et un éventuel assainissement à venir, les personnes à risques* devraient prendre contact avec leur médecin.</p> <p>* Personnes à risques : patients atteints de fibrose kystique (FC) et d'asthme chronique grave ainsi que les patients souffrant d'une faiblesse immunitaire, comme ceux qui ont subi une transplantation ou qui sont atteints du sida ou d'un cancer.</p> <p>Recommandations pour les bailleurs</p> <p>– La perception d'une odeur est très personnelle. Il convient d'abord de confirmer la présence de l'odeur désagréable. Est-ce que cette odeur est clairement perceptible par des tiers ?</p> <p>– Si les personnes ont des problèmes de santé ou si des personnes à risques se trouvent dans l'appartement, renoncez à faire vous-même des examens et notamment à enlever des éléments de construction. Dans ce cas, chargez immédiatement un spécialiste en physique du bâtiment de trouver les dommages et leurs causes. Signalez-lui les personnes sensibles. Lorsque les moisissures sont localisées, vous devez commander un assainissement dans <i>les règles de l'art</i> comprenant l'élimination des causes. Pas d'assainissement par vos propres moyens (voir adresses).</p> <p>– Si des personnes en bonne santé se trouvent dans l'habitation, vous pouvez, en tant que propriétaire, chercher vous-même les dégâts présumés dus à l'humidité. Néanmoins, en cas d'indications de moisissures plus importantes, aucun produit de construction ne doit être éliminé. Dans ce cas, les examens doivent être plutôt confiés à des professionnels. Ils disposent aussi de méthodes non destructives pour rechercher les dégâts liés à l'humidité. Si de tels dégâts sont trouvés, la cause doit être clarifiée et éliminée. Vous pouvez vous-même traiter ceux de la catégorie 1 selon la brochure « Attention aux moisissures », ceux de la catégorie 2 doivent être éliminés dans <i>les règles de l'art</i> par une entreprise spécialisée (voir adresses).</p> <p>– Une mesure des composés microbiens volatils dans l'air ambiant (COVM) n'apporte rien dans la détection de moisissures cachées et n'est pas fiable, ni ciblée.</p>

EXEMPLES



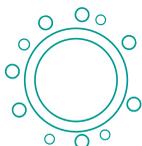
Dans la maison louée par Doris et son mari, quelques parois sont humides et présentent des moisissures. « J'aimerais faire mesurer l'air dans la maison et faire expertiser l'état des murs. Où puis-je m'adresser ? », écrit-elle à l'OFSP.

En premier lieu, Doris et son mari doivent s'adresser au bailleur et lui signaler les problèmes d'humidité et de moisissures. Une description par écrit du dégat ou une photographie suffisent. Le bailleur est, dès lors, responsable de l'assainissement. Une expertise et des mesures de l'air ambiant ne sont pas nécessaires ici. Les mesures ne feraient que confirmer à Doris ce qu'elle a constaté : de la moisissure qui, en raison de risques sanitaires, doit être éliminée.



Ralf et le bailleur de son appartement sont en désaccord sur les causes de l'apparition de moisissures dans deux angles d'une pièce. Ralf s'adresse à l'OFSP pour faire bouger les choses.

Le bailleur doit contacter un expert en physique du bâtiment pour qu'il clarifie la cause des moisissures. Celle-ci doit en effet être connue si l'on veut effectuer un assainissement dans les règles de l'art. Dans le cas où Ralf et son bailleur ne s'accorderaient pas non plus sur une évaluation sérieuse des causes, ils peuvent se tourner vers l'autorité de conciliation. La procédure est gratuite. Auparavant, Ralf peut s'adresser à l'Association des locataires et son bailleur peut se faire conseiller par une association de propriétaires. En revanche, l'OFSP ne peut pas l'aider concrètement.



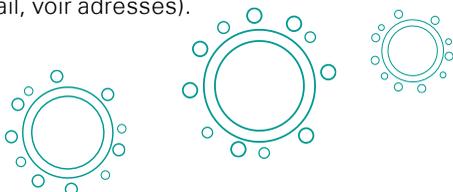
Comprendre les causes

Aucun assainissement ne peut être une solution satisfaisante si la cause d'un taux d'humidité élevé n'est pas identifiée et supprimée. Une cause fréquente réside dans la mauvaise isolation des parois extérieures. Elles se refroidissent pendant les saisons les plus froides de l'année et deviennent de ce fait trop humides. Par la suite, la moisissure apparaît sur les murs extérieurs et dans leurs angles. Une température ambiante basse peut encore accentuer cette situation défavorable.

Les douches, la cuisine et les humidificateurs, en revanche, provoquent même dans des conditions optimales un excès d'humidité. Si, pendant un certain temps, l'humidité ne peut pas être entièrement supprimée, la moisissure se développe dans les endroits plus froids tels que les fenêtres, les cadres de fenêtres et les parois externes. L'habitant n'a pas forcément trop peu aéré : une aération insuffisante peut également s'expliquer par des installations d'évacuation d'air défectueuses, des hottes de ventilation sales, la présence de fenêtres très petites ou de vasistas. Plus rarement, l'eau extérieure s'infiltré dans le bâtiment : ainsi une pluie battante, des fissures, une toiture défectueuse, un drainage insuffisant, des conduites percées ou une augmentation de l'humidité des sols peuvent entraîner fréquemment des dégâts importants dus à l'humidité.

Conseils juridiques gratuits pour les locataires et les propriétaires

Si les causes sont établies par un spécialiste indépendant, les conflits sont souvent évités. Sinon, les autorités de conciliation ou les offices de location ainsi que les associations de locataires ou de propriétaires de maisons proposent (à leurs membres) des conseils gratuits. Prenez ces conseils en considération plutôt que de mettre en péril une bonne relation locataire/bailleur (questions relatives au droit du bail, voir adresses).



Un assainissement dans les règles de l'art

Si l'assainissement n'est pas exécuté à temps, ses coûts peuvent augmenter considérablement. Il est non seulement nécessaire, dans le cas des moisissures, mais correspond aussi à des situations extrêmes. Lors d'un assainissement, l'exposition aux composantes des champignons peut être 1000 à 10000 fois plus importante. La poussière et les substances chimiques peuvent aussi affecter la santé. Pour que les personnes effectuant l'assainissement ou les habitants ne soient pas en danger, il importe de se référer au feuillet d'information de la Suva et à la fiche technique de l'Association suisse des entrepreneurs plâtriers peintres (ASEPP). En fonction de la contamination, les personnes effectuant l'assainissement doivent s'équiper de vêtements de travail, de gants protecteurs, de masques respiratoires et de lunettes de protection.

Dans d'autres cas, il sera utile d'isoler la pièce à assainir des autres pièces ou même de prévoir une arrivée d'air frais et ainsi une mise en dépression dans le domaine à assainir. Les composantes de moisissures devraient être éliminées complètement, les endroits humides bien séchés et les causes de l'humidité excessive supprimées ou atténuées.

L'OFSP, l'ASEPP et l'USVP (Union suisse de l'industrie des vernis et peintures) déconseillent, dans les pièces d'habitation et de séjour, l'utilisation de peintures intérieures et crépis biocides contenant des substances anti-moisissures, les risques à long terme pour les habitants étant difficiles à évaluer. Les bricoleurs qui utilisent des produits anti-moisissures doivent se référer à l'étiquetage et se protéger avec des lunettes de protection, un masque de protection respiratoire et des vêtements de travail à longues manches. Les produits anti-moisissures ne remplacent pas un assainissement.



Plus (jamais) de moisissures

Les personnes intéressées trouveront dans la brochure « Attention aux moisissures » tout un chapitre sur la manière d'éviter leur prolifération. Les recommandations suivantes sont extraites de cette brochure :

Humidité de l'air ambiant

L'OFSP recommande comme règle d'or de maintenir pendant la période de chauffage une humidité relative de 30 à 50 %. Elle ne doit pas dépasser 40 % les jours très froids. Elle diminue si l'on aère fréquemment et que l'on produit moins d'humidité.

Dans les habitations critiques, veiller spécialement à une faible production d'humidité.

Eviter de faire sécher du linge dans des pièces atteintes par des moisissures ou d'utiliser des humidificateurs.

Aérer comme il faut

En règle générale, aérez en faisant des courants d'air au moins trois fois par jour en ouvrant toutes les fenêtres et les portes pendant cinq à dix minutes. La personne qui n'est pas chez elle toute la journée peut le faire le matin, lorsqu'elle rentre à la maison et avant d'aller au lit. Dans les vieux bâtiments avec des fenêtres neuves et une mauvaise isolation thermique, il faut, si possible, aérer plus fréquemment. Il en va de même pour les appartements dans lesquels de nombreuses personnes vivent dans un espace restreint et pour des nouvelles constructions ou des bâtiments après de grandes rénovations. Evitez pendant la période de chauffage d'aérer en permanence, en ouvrant les vasisas.

Lorsqu'une importante quantité de vapeur est produite en cuisinant, se douchant, se baignant et en repassant, il faut actionner les ventilateurs aspirants ou aérer. Les aérations défectueuses doivent être rapidement réparées et les hottes de ventilation dans la cuisine régulièrement nettoyées. Des fenêtres embuées sont toujours le signe d'un excès d'humidité.



Depuis une année, Etienne est propriétaire d'un vieil appartement, et fier de l'être. Or, depuis quelques mois, la paroi de la chambre d'enfant se couvre de plus en plus de taches. Au cours des deux dernières semaines, de la moisissure est apparue sur une surface d'un demimètre carré. Etienne a connaissance d'un ancien problème d'humidité et craint que la paroi humide n'ait été seulement repeinte.

Le mieux est qu'Etienne signale le dégât au gérant de la propriété par étages. Ensuite, un spécialiste en physique du bâtiment devrait estimer l'étendue des dégâts et identifier leur cause. Sur cette base, à l'aide du règlement de la propriété par étage, il sera décidé si c'est Etienne ou la communauté qui assume l'assainissement et l'élimination de la cause des dégâts. Dans les maisons anciennes mal isolées présentant un problème latent de moisissures, il est particulièrement judicieux d'entreprendre à un tel moment un assainissement global de la façade. Si les dégâts dus à l'humidité n'ont été auparavant que recouverts d'une peinture anti-moisissure, ce n'est pas un assainissement dans les règles de l'art car l'humidité et des particules de moisissure subsistent encore. Il faut plutôt trouver la cause de l'excès d'humidité et la supprimer. Ensuite, il faut entièrement éliminer les moisissures selon le feuillet d'information de la Suva, sécher le mur et le remettre en état.



EXEMPLE



Dans l'appartement que loue Manuela, les joints des fenêtres sont moisiss dans toutes les pièces. Le bailleur souhaiterait donc faire poser des joints neufs. « Notre santé est-elle en danger ? » demande Manuela à l'OFSP.

Manuela n'a pas de raison de se faire du souci : tant que la moisissure se limite aux joints des fenêtres, la surface est modeste et ne pose pas de problèmes. Le remplacement des joints est également sans risque pour la santé. Mais le bailleur devrait être surpris par le fait que toutes les pièces sont concernées et pas seulement la salle de bains. Le mieux est qu'il demande conseil à un spécialiste en physique du bâtiment pour trouver la cause de ces moisissures. Si les fenêtres sont trop froides, il faut se demander si elles ne devraient pas être remplacées, au lieu de changer uniquement les joints. Si par contre le taux d'humidité est trop élevé dans tout l'appartement, il devrait être abaissé. Pour ce faire, il ne faut pas seulement que la locataire produise moins d'humidité et aère plus souvent. On doit également examiner si les possibilités d'aération existantes correspondent aux normes (SIA 180, SIA 382/1, voir aussi SIA 2023).

Chauffer correctement

Des bâtiments plus vieux construits avec des matériaux bon marché et datant des années 1960/1970, avec des murs froids (mauvaise isolation thermique), sont particulièrement délicats. Dans ce type de bâtiment, il ne faut pas différer le début de la période de chauffage et réguler la température ambiante à 20 °C. Par contre, dans des immeubles bien isolés et bien aérés, la diminution de la température à 18 °C, par exemple, dans une chambre à coucher, ne pose aucun problème.

Meubler judicieusement

Les rideaux et les meubles peuvent limiter la circulation de l'air et favoriser les moisissures. Il est donc recommandé de laisser une distance de 10 cm entre les meubles et les murs extérieurs. De préférence, ne pas poser de grands meubles comme des armoires ou des parois murales contre des murs extérieurs froids ou dans les coins de ces murs. Il vaut mieux renoncer à placer des rideaux devant des embrasures de fenêtres froides.

Assainir à temps et dans les règles de l'art

Avant *d'assainir les fenêtres* ou d'envisager toute autre mesure d'isolation, il est recommandé de faire évaluer la situation par un spécialiste en physique du bâtiment ou par un planificateur en ventilation. Pour ce faire, il faut examiner les dégâts de construction (ponts thermiques) et les installations d'aération. Dans le cas d'installations de ventilation existantes, il faut également estimer si l'air de remplacement peut circuler. Cela permet de garantir qu'il n'y aura pas de moisissures un ou deux ans plus tard.

Changer à temps les joints d'étanchéité dans les locaux sanitaires: après quelques années, le matériel d'étanchéité perd de son élasticité et se contracte. De ce fait, il disparaît en partie des bords de la baignoire et du bac de douche. Des joints endommagés laissent passer l'eau dans des couches plus profondes.



Informations complémentaires

La brochure « Attention aux moisissures » a été élaborée par l'OFSP, en collaboration avec l'APF, l'ASLOCA et la SVIT (voir ci-dessous). Outre des informations détaillées, vous trouverez des instructions pour effectuer un assainissement par vos propres moyens.

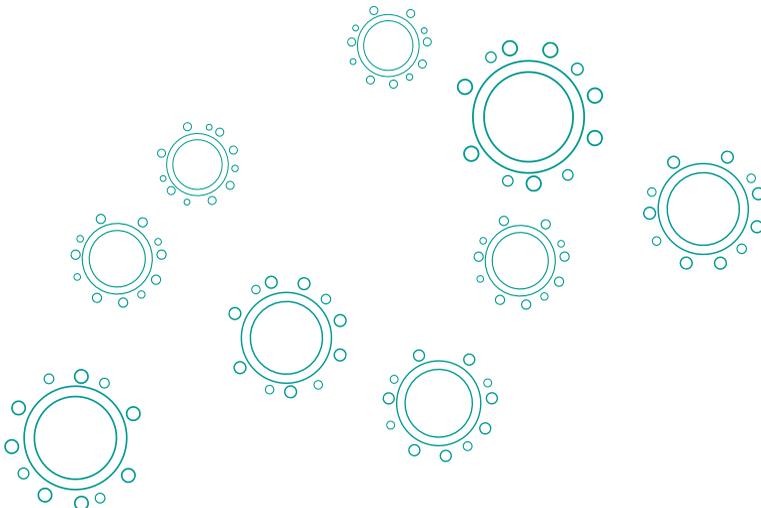
- Télécharger : <http://www.polluantshabitat.admin.ch>
 > *habiter sainement* > *problèmes d'humidité et moisissures*
- Adresse de commande pour la brochure gratuite :
www.bundespublikationen.admin.ch/fr.html

Vous trouverez les feuillets d'information sur l'assainissement des moisissures édités par la Suva sous www.suva.ch/fr et la fiche technique de l'ASEPP sous www.malergipser.com



Maria est une personne heureuse et pleine de joie de vivre. Depuis son enfance, elle souffre d'un asthme allergique grave mais elle a appris à s'en accommoder. Depuis quelques mois, elle est gravement malade et le diagnostic sérieux d'une ABPA a été posé : Maria souffre par conséquent d'une maladie pulmonaire allergique grave provoquée par le champignon *Aspergillus fumigatus*. Son médecin a souligné qu'il était déterminant, pour le bon contrôle de sa maladie, qu'elle ne soit pas en présence de ce champignon. Maria s'est adressée à l'OFSP pour savoir ce qu'elle devait faire.

Nous avons recommandé à Maria la brochure « Attention aux moisissures ». Elle doit apprendre à connaître les caractéristiques des moisissures et notamment de *Aspergillus fumigatus* pour savoir où elle peut suspecter sa présence. Son appartement doit impérativement être sec. En aucun cas, Maria ne peut vivre dans un appartement avec des moisissures et encore moins dans un appartement qui vient d'être assaini contre celles-ci. Elle doit aussi renoncer aux plantes d'appartement de même qu'à tondre le gazon et tout autre travail de jardinage. De plus, Maria doit éviter le contact avec les feuilles mortes, p. ex. pendant les promenades automnales en forêt. Elle doit éviter tout compost dans son jardin et ne doit pas stocker de déchets organiques dans son appartement.



Autres adresses utiles

Questions concernant le droit du bail

Association suisse des locataires (ASLOCA)

www.asloca.ch, téléphone : voir annuaire téléphonique régional. Ligne d'urgence : 0900 900 800 (Fr. 3.70 par minute, depuis téléphone fixe). Conseils juridiques gratuits pour les membres. La section de Suisse alémanique (www.mieterverband.ch) propose des conseils (payants) sur les défauts dans les appartements de location.

Association suisse des propriétaires fonciers (APF)

<http://hev-schweiz.ch/2929.0.htm>. Numéro de téléphone ou section régionale : voir annuaire téléphonique ou page d'accueil HEV. Conseils juridiques gratuits pour les membres.

Hausverein Schweiz (HVS)

www.hausverein.ch, téléphone : 031 311 50 55. Conseils juridiques gratuits pour les membres.

Autorités de conciliation / office de location

Ces organes régionaux conseillent les propriétaires et les locataires gratuitement sur les problèmes de location. Ils effectuent une procédure de conciliation en cas de litige.

Adresse : vous trouverez les coordonnées des autorités de conciliation auprès de l'administration de votre commune ou de la section régionale de l'APF ou de l'ASLOCA (voir ci-dessus).

Conseils pour les entreprises immobilières

Association suisse de l'économie immobilière (SVIT)

www.svit.ch, téléphone : 044 434 78 88

Evaluation des dommages

Spécialistes en physique du bâtiment

Vous trouverez les experts compétents de votre région dans l'annuaire par branche ou l'annuaire téléphonique. Les entreprises spécialisées dans l'assainissement disposent également d'experts en physique du bâtiment (voir ci-dessous).

Les sections régionales de l'APF ou de l'ASLOCA proposent à leurs membres une évaluation technique de la construction des bâtiments (adresses ci-dessus).

Entreprises de peinture et de plâtrerie

Les entreprises de peinture et de plâtrerie qui emploient des personnes ayant des connaissances en physique du bâtiment peuvent procéder elles-mêmes à un examen des bâtiments.

Association suisse de thermographie (theCH)

Le procédé de la thermographie permet d'élaborer des thermogrammes qui indiquent les variations de températures à la surface (p. ex., ponts thermiques). Entreprises de services : www.thech.ch

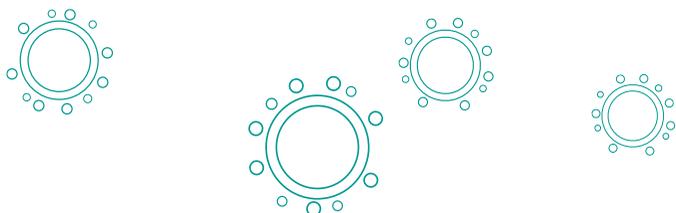
Assainissement relatif aux moisissures

Un assainissement dans les règles de l'art est effectué selon le feuillet d'information de la Suva « Elimination des moisissures au sein des bâtiments » ou la fiche technique de l'ASEPP. Les données dans ces documents protègent aussi les habitants.

Entreprises spécialisées dans les assainissements

Dans le cas de moisissures importantes, il faut faire appel en priorité à des entreprises spécialisées ayant des connaissances en physique du bâtiment et de l'expérience dans l'assainissement de grande envergure relatif aux moisissures.

Adresses : annuaires par branche ou annuaires téléphoniques ; mots-clés : assainissement des dégâts d'eau, physique du bâtiment



Entreprises de peinture et de plâtrerie

Adresses : page d'accueil <http://malergipser.com>, annuaire par branche ou annuaire téléphonique.



Assainissement relatif aux moisissures et assainissement énergétique du bâtiment

Lors d'assainissements de grande envergure relatifs à la présence de moisissures, il est possible, en même temps, de faire des économies d'énergie à moindre frais et d'effectuer des mesures de protection contre le radon.

Vous pouvez vous procurer des renseignements au sujet de l'assainissement énergétique des bâtiments auprès des services cantonaux de l'énergie et des services d'information en matière d'énergie.

Internet : [www.bfe.admin.ch / services](http://www.bfe.admin.ch/services)

> *services dans mon canton.*

Vous trouverez des informations sur le radon sous www.ch-radon.ch

Habitat et santé

Services cantonaux compétents dans le domaine des produits chimiques

Ces services sont responsables de l'application de la législation sur les produits chimiques et peuvent aussi conseiller les personnes qui sont confrontées à des problèmes avec des polluants de l'air intérieur.

Adresses : www.chemsuisse.ch

Office fédéral de la santé publique, service Polluants de l'habitat

Ce service s'engage pour la mise en place de meilleures conditions en vue d'une habitation saine et informe sur les risques liés aux polluants dans les locaux. Il n'est pas compétent pour les questions relatives au droit du bail.

Internet : <http://www.polluantshabitat.admin.ch>

Courriel : bag-chem@bag.admin.ch,

Téléphone : 031 322 96 40

